FONTENAY-LÈS-BRIIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage général
Échelle : 1/5000

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2024

Limite de zone
Parcelles
Bâtiments

ZONAGE :
Zones urbaines
UA
UAb
UB1
UB2
UG
UL, ULa, ULb, ULc, ULd
UI

Zones de développement futur
1AU
2AU

Zones naturelles
A
A* : Sites de biodiversité remarquable à préserver
N
NAh

DISPOSITIONS GRAPHIQUES

Protection environnementale
Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
Mémoire de protection des bâtiments forestiers au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Mémoire de protection des bâtiments forestiers au titre Urbain Constitué au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Mémoire de protection des bâtiments d'une bande de 6 mètres au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Retrait spécifique de 20 m depuis la zone agricole
Mares et plans d'eaux
Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
Cours d'eau
Arbre remarquable à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Alignement d'arbres à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Protection patrimoniale et paysagère
Espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
Constructions repérées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Murs à protéger, entretenir et restaurer au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
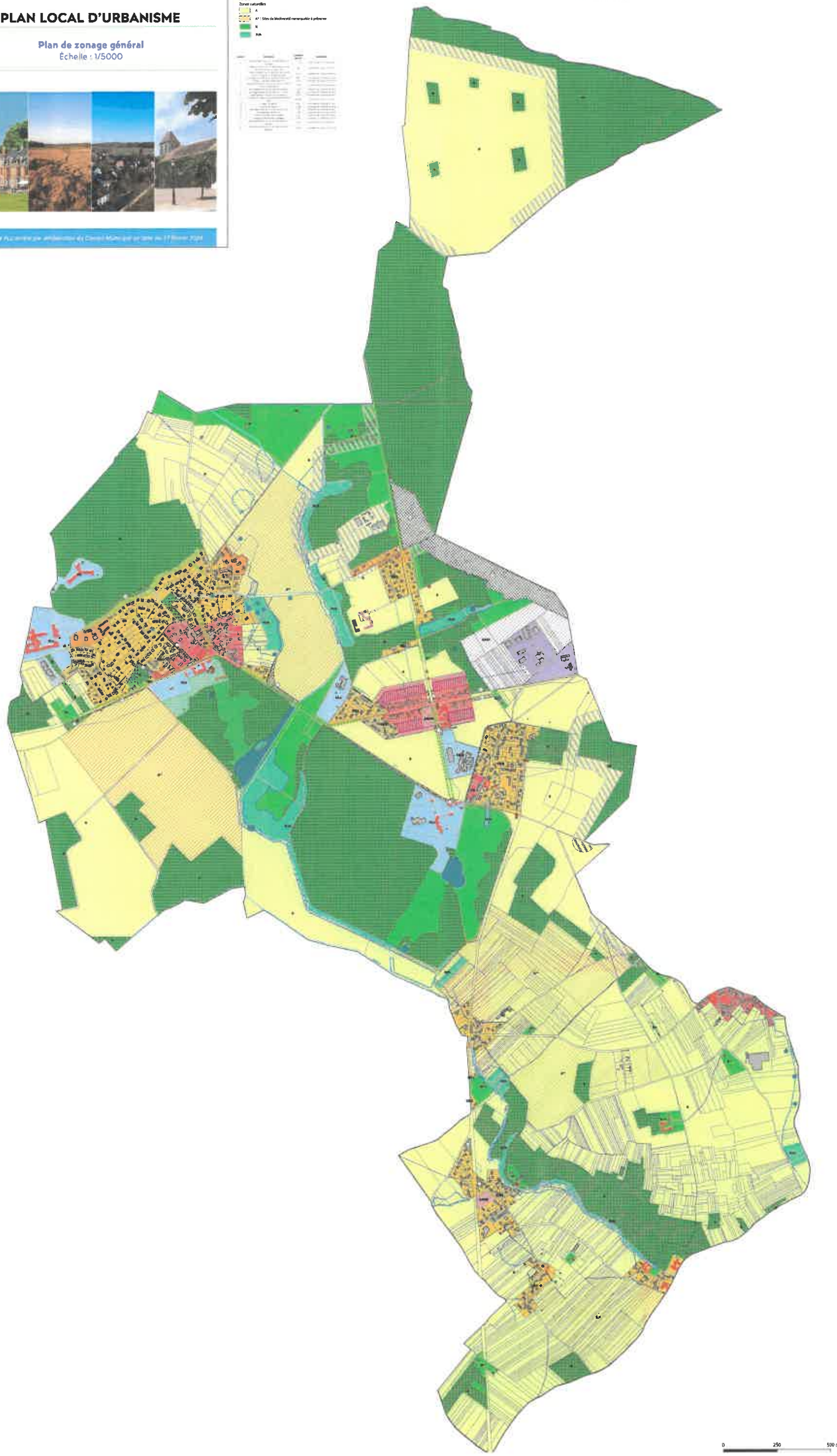
Autre disposition
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
Bande de constructibilité A
Bande de constructibilité B
Recul de 25 m de la voie